

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le Conseil municipal de PLOULEC'H, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CAMUS Sylvain, Maire.

Présents : MM. CAMUS Sylvain, Maire, DUPUIS Matthieu, ROLLAND Pierrette, CUZIAT Gérald, ANTONA Germaine, Adjoint, RAOUL Pierre, BOSC Dominique, LE GALL Armelle (à partir de 18h26), ALLAIN Rachel, CHAUVEL Francine, GAGNEUX Michèle, GOURMELON Hervé, LAVOLLOT Olivier.

Absents excusés : MM MORVAN Sonia (procuration à Gérald CUZIAT), BERRIVIN Jacques, GUÉNO Alicia, MICHAUD Ludovic.

Absents : Mme DUEDAL Alice, THOMAS Maxime.

Secrétaire : M. LAVOLLOT Olivier.

Date de convocation et d'affichage : 28 juin 2022

Sylvain CAMUS, Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès verbal de la séance précédente.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 31 mai 2022.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

NÉANT

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées sur la route de Lannion en entrée de bourg, depuis le 27 juin et jusqu'au 5 août.
- 2) Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant disponible pour la commune au titre du contrat départemental de territoire est connu pour la période 2022-2027 ; la commune disposera ainsi de 164 901 € pour ses projets d'investissement à venir.
- 3) Monsieur le Maire salue l'augmentation du point d'indice des agents publics, 3,5% au 1^{er} juillet 2022.
- 4) Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du procès en première instance dans le cadre du contentieux Côte de Pont Rous, Monsieur Bouillon a été reconnu coupable des faits reprochés, le tribunal suivant ainsi la commune dans son raisonnement. Il a été condamné à : une amende délictuelle de 4.000 euros dont 2.000 euros avec sursis simple partiel, la remise en état des lieux dans les 12 mois de la décision avec une astreinte de 75 euros par jour de retard (l'exécution provisoire a été prononcée). Monsieur BOUILLON a été également condamné à régler à la commune la somme de 2 500 € au titre du préjudice moral ainsi que la somme de 1 200 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (frais irrépétibles).

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Monsieur le Maire présente l'atlas de la biodiversité et la synthèse concernant Ploulec'h dans ce document.
- 2) Le conseil communautaire de LTC a approuvé le dépôt de sa candidature au label Pays d'art et d'histoire.
- 3) L'enveloppe « fonds de concours » pour le mandat a été validé à 60 128 € pour la commune de Ploulec'h, ses fonds étant disponibles pour différents projets d'investissement.

- 4) Monsieur le Maire fait un point sur la problématique de l'accueil des gens du voyage sur le site de Bel Air, site non adapté à ce type d'accueil, à proximité de la zone commerciale. Malgré une présence reconnue des services préfectoraux et communautaires, des réunions de concertation, un certain nombre de problèmes sont relayés depuis l'arrivée de ce premier groupe de l'été le 26 juin dernier.

IV - DELIBERATION N°20220705a - BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 130,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 130,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 130,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 130,00 €	0,00 €	7 130,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	18 863,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	18 863,20 €	0,00 €	0,00 €
D-231-202001 : PROGRAMME DE VOIRIE	18 863,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 863,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 863,20 €	18 863,20 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 130,00 €		7 130,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la présente décision modificative.

V - DELIBERATION N°20220705b - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES / DOUAR GWENN : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal du 10 février 2021 a approuvé la réalisation de la 3ème tranche du lotissement situé à Kervranguen ; ce lotissement a été nommé « Les Terres Blanches / Douar Gwenn » par délibération en date du 26 mai 2021.

Il précise que, considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune, il convient de créer un budget annexe afin de retracer les écritures comptables de cette opération dans un budget autonome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de créer un budget annexe « Lotissement Les Terres Blanches / Douar Gwenn » sous la nomenclature budgétaire M57, PRÉCISE que ce budget annexe sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe « Lotissement Les Terres Blanches / Douar Gwenn » et de son assujettissement à la TVA, AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès des services compétents (Service des Impôts, Centre de Gestion Comptable) et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

VI - DELIBERATION N°20220705c - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES / DOUAR GWENN : VALIDATION DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au diagnostic archéologique réalisé à l'automne 2021 et remis à la DRAC, service régional de l'archéologie le 7 janvier 2022, un arrêté préfectoral en date du 2 mars 2022 prescrit une fouille préventive préalable aux aménagements du lotissement « Les Terres Blanches / Douar Gwenn ».

Afin de sélectionner l'opérateur chargé de cette fouille préventive, une consultation selon la procédure MAPA a été lancée le 4 mai 2022 sur le site www.megalisbretagne.org avec une remise des offres fixée au jeudi 2 juin 2022 (12h).

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés ;

- la valeur technique : 50 points
- le prix : 50 points

Après analyse des offres, conjointement par le service régional de l'archéologie et la Mairie, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'INRAP pour un montant de 256 997,00€ HT pour la tranche ferme et 34 551,80€ HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire précise que 50% de ce montant sera pris en charge par l'État dans le cadre du fonds national d'archéologie préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le choix de l'offre retenue telle que mentionnée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour la réalisation de fouille préventive et tout acte relatif à cette affaire.

VII - DELIBERATION N°20220705d - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier ou de préciser certains tarifs municipaux adoptés pour 2022.

Il s'agit de tarifs relatifs au cimetière ou à la salle du Patio (applicables au 6 juillet 2022) et des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 (applicables au 1^{er} septembre 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs modifiés tels qu'annexés à la présente délibération et INDIQUE qu'en cas d'arrêt du dispositif d'État concernant les repas à 1€, un retour aux tarifs antérieurs à l'année 2020-2021 devra être envisagé.

VIII - DELIBERATION N°20220705e - SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n°20220223c en date du 23 février concernant les subventions accordées pour l'année 2022.

En effet, une nouvelle équipe a décidé de remonter l'US Ploulec'h (football) en engageant une équipe en championnat dès septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ permettant à l'association de redémarrer dans de bonnes conditions.

Il précise que du fait de ce versement exceptionnel de cette subvention, le club ne pourra obtenir de subvention pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'US Ploulec'h (football) et PRÉCISE que le club ne pourra prétendre à une subvention pour 2023.

IX - DELIBERATION N°20220705f - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Ploulec'h, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023 et PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

X - DELIBERATION N°20220705g - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Gérald CUZIAT, Adjoint, présente au conseil municipal sept propositions du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour des travaux à réaliser sur l'éclairage public, à savoir :

- la rénovation du réseau EP au Rond-Point de Bel Air ;
- la rénovation du réseau EP (lanternes H134-135-136-137-138) au Yaudet ;
- la rénovation du réseau EP (lanternes G094-095-096) au Yaudet ;
- la fourniture et la pose de 7 prises (guirlandes) au Bourg ;
- la rénovation du réseau EP (lanterne P0227) au RP du détour du Yaudet
- la rénovation du réseau EP (lanterne G149) Route du Yaudet
- la modification du réseau EP (ajout d'une minuterie cde V) au Patio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE :

- 1) le projet de rénovation du réseau EP (commande K250-111-112-113-114-115-116-117-118 / mâts + lanternes) au Rond-Point de Bel Air pour un montant estimatif de 27 000 € TTC ;
- 2) le projet de rénovation du réseau EP (lanternes H134-135-136-137-138) au Yaudet pour un montant estimatif de 4 100 € TTC ;
- 3) le projet de rénovation du réseau EP (lanternes G094-095-096) au Yaudet pour un montant estimatif de 2 600 € TTC ;
- 4) le projet de fourniture et la pose de 7 prises (guirlandes) au Bourg pour un montant estimatif de 1 600 € TTC ;
- 5) la rénovation du réseau EP (lanterne P0227) au RP du détour du Yaudet pour un montant estimatif de 855,36 € TTC ;
- 6) la rénovation du réseau EP (lanterne G149) Route du Yaudet pour un montant estimatif de 751,68 € TTC ;
- 7) le projet de modification du réseau EP (ajout d'une minuterie cde V) au Patio pour un montant estimatif de 580 € TTC.

le coût total de ces travaux est majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie.

PRÉCISE que la commune de Ploulec'h ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, soit des montants estimés respectivement à :

- 1) 16 250 € ;
- 2) 2 467,60 € ;
- 3) 1 564,82 € ;
- 4) 962,67 € ;
- 5) 514,80 € ;
- 6) 452,40 € ;
- 7) 349,07 €.

INDIQUE que les montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Les montants définitifs des participations seront revus en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement à celle-ci.

XI - DELIBERATION N°20220705h - TRAVAUX À L'ÉCOLE : VALIDATION DE DEVIS

Gérald CUZIAT, Adjoint, présente au conseil municipal le devis de la société Cegelec relative aux travaux de raccordement de l'école à la fibre optique, pour un montant total de 17 004,15 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le devis de la société Cegelec pour un montant de 17 004,15 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

XII - DELIBERATION N°20220705i - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UNE OPÉRATION DE VOIRIE

Gérald CUZIAT, Adjoint, présente au conseil municipal un projet de convention avec Lannion-Trégor Communauté dans le but de mutualiser la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la route du Quinquis. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 65 000 € HT. La commune de Ploulec'h paiera à Lannion-Trégor Communauté 4 800,00 € pour la mise à disposition du bureau d'études de LTC, ce qui constitue un montant estimatif et maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie/réseaux/aménagement urbain avec Lannion-Trégor Communauté.

XIII - DELIBERATION N°20220705j - MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démarche engagée depuis près d'un an concernant l'adressage, rendu nécessaire pour des questions de sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et l'efficacité des services (déploiement de la fibre optique, livraisons, réseaux...).

Il précise que dans ce cadre, de nombreuses modifications ont été apportées visant à une clarification du nom de voies et des lieux-dits. Un travail de mise en conformité des noms bretons a été mené conjointement avec l'Office Public de la Langue Bretonne / Ofis Publik ar Brezhoneg.

En amont du vote de la présente délibération, un vote est organisé pour le choix d'une voie : « Résidence le Jardin du Puits » ou sa version bretonne « Résidence Liorzh ar Puñs ». Le vote est partagé : 7 voix pour chaque version. Le vote du Maire étant prépondérant, c'est la version « Résidence Liorzh ar Puñs » qui sera présenté dans le tableau de classement de la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

XIX - DELIBERATION N°20220705k - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Skol Diwan Lannuon, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 6 élèves en classe de maternelle et 2 élèves en élémentaire originaires de nom de la commune et scolarisés dans son établissement.

Le coût de fonctionnement pour l'année 2021-2022, sur la base du compte administratif 2021 s'élève à :

- 1 056,94 € pour un enfant de maternelle
- 289,48 € pour un enfant d'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 pour, 5 abstentions), APPROUVE le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de Skol Diwan Lannuon pour les élèves de nom de la commune fréquentant cette école, FIXE pour l'année 2021-2022 sa participation aux frais

de fonctionnement à 6 920,59 € (1 056,94 € x 6 + 289,48 € x 2) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N'a pas pris part au vote : Hervé GOURMELON en raison de liens avec des membres de cette association.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire,
Sylvain CAMUS



Le Secrétaire de séance
Olivier LAVOLLOT



Publication sur le site internet
de la commune le 27/09/2022